



Cour des comptes

# Compte général de l'État pour 2008

166e Cahier de la Cour des comptes – Complément 3

Compte de la Trésorerie – Compte des variations du patrimoine –  
Compte synthétique des opérations de l'État



## Introduction

Le compte général de l'État pour l'année 2008 est le dernier à être établi selon les modalités prévues par l'article 80 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. À partir de 2009, une transition progressive est opérée vers le concept du compte général au sens de l'article 4 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral.

En vertu de l'article 80 précité, le compte général de l'État contient toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie accomplies du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il comporte le compte synthétique des opérations de l'État et les comptes de développement ci-après :

- 1° le compte d'exécution du budget ;
- 2° le compte des variations du patrimoine ;
- 3° le compte de la Trésorerie.

Le présent document reprend les commentaires du compte de la Trésorerie, du compte des variations du patrimoine et du compte synthétique ainsi que la conclusion relative au compte général de l'État pour l'année 2008.

La Cour des comptes a publié dans son 166<sup>e</sup> Cahier le rapport qu'elle a consacré au compte d'exécution du budget.

Les comptes détaillés ont été publiés dans un complément ultérieur du 166<sup>e</sup> Cahier.

## 1 Compte de la Trésorerie

Le compte de la Trésorerie a été transmis à la Cour des comptes le 16 novembre 2009.

L'entrée en vigueur progressive de la nouvelle loi comptable du 22 mai 2003 a pour conséquence que 2008 est la dernière année pour laquelle le compte de la Trésorerie englobe encore l'ensemble des services publics fédéraux. C'est la raison pour laquelle un supplément d'attention a été apporté, lors du contrôle de ce compte, aux dépenses provisoires qui devaient encore être régularisées au 31 décembre 2008.

En marge du compte de la Trésorerie, il a également été examiné comment les comptes d'ordre actifs des cinq SPF pilotes auxquels la loi comptable du 22 mai 2003 s'applique à partir de 2009 ont été intégrés dans la nouvelle comptabilité. Cette intégration a été relatée dans le 167<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes, volume 1 (p. 450-457).

### 1.1 Observations de la Cour des comptes

#### *Réconciliation du compte de la Trésorerie 2008 avec celui de l'année précédente*

Fin 2007, l'encours total des engagements à la charge de crédits d'engagement s'établissait à 5.156.421.830,12 euros. Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Trésorerie a réduit ce montant de 3.495.189,14 euros, l'abaissant ainsi à 5.152.926.640,98 euros. La diminution de l'encours a concerné plus spécifiquement les sections budgétaires 02, 03, 04 et 25. Les modifications apportées ne visent toutefois pas à corriger l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ; ce sont en réalité des réductions ou annulations, au cours de la période 2008-2009, d'engagements qui ont été opérés au sein des SPF ayant adhéré à Fedcom à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### *Dépenses budgétaires à régulariser*

À la date de clôture du compte d'exécution du budget 2008, le montant cumulé des dépenses budgétaires non encore régularisées, enregistrées dans les comptes de trésorerie 12.76 et 12.78<sup>1</sup>, s'élevait à 61.315,7 millions d'euros, soit une augmentation de 20.600,2 millions d'euros par rapport à la situation au 31 décembre 2007.

De ce montant cumulé des dépenses restant à régulariser ou à justifier, 49.564,0 millions d'euros se rapportent à l'année budgétaire 2008 et 11.751,7 millions d'euros aux années budgétaires antérieures.

#### *Positions débitrices non autorisées*

Comme le prévoit l'article 144 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, des dépenses ne peuvent être effectuées à la charge de comptes d'ordre qu'à concurrence du

<sup>1</sup> Compte de trésorerie 12.76 : apurement des ordonnances de dépenses budgétaires dont la régularisation ou la justification a été renvoyée à une année ultérieure à l'année d'émission.

Compte de trésorerie 12.78 : apurement des ordonnances de dépenses relatives aux fonds spéciaux, dont la régularisation ou la justification a été renvoyée à une année ultérieure à l'année d'émission.

solde disponible, sauf si une disposition légale permet d'y déroger. Bien que le nombre de comptes en déficit non autorisé ait été fortement réduit ces dernières années, ils étaient encore 22, fin 2008, à présenter une position débitrice sans jour d'une autorisation (suffisante). En voici un aperçu.

Comptes d'ordre présentant une position débitrice non autorisée (en euros)

Compte	Type	Libellé	Solde au 31.12.2008
82.05.09.79	B	SPF Finances - Trésorerie 17 <sup>e</sup> Direction - 1 <sup>er</sup> Bureau - Centimes soustractif de la Région flamande sur les impôts des personnes physiques pour l'année 2001	-18.852.873,17
82.07.12.88	B	SPF Finances - Trésorerie 17 <sup>e</sup> Direction - Région de Bruxelles-Capitale : Produit de l'eurovignette (recettes effectuées par l'Administration des douanes et accises)	-48.615,26
83.01.32.02	B	SPF Finances - Trésorerie - SCDF - Corr. 30.00 - Précompte professionnel pour la police locale	-9.332.336,66
84.01.04.80	B	SPF Finances - Trésorerie - Dette publique - 12 <sup>e</sup> Direction - Intérêts de la dernière année	-142.433.407,21
84.01.09.85	B	SPF Finances - Trésorerie - Dette publique - Intérêts des emprunts linéaires	-3.838.638.781,94
84.02.14.93	B	SPF Finances - Trésorerie - Dette publique - Gestion du Fonds de garantie des bâtiments scolaires	-1.959.777,34
84.03.07.89	B	SPF Finances - Trésorerie - 10 <sup>e</sup> direction - Gestion du Trésor : Réserve pour placements	-2.408.341,91
84.10.01.07	B	SPF Finances - Trésorerie - Encaissement et remboursement des emprunts interbancaires en devises	-0,49
86.05.05.14	C	SPF Finances - Secrétariat général - Corr. 29.00 - Programmes préfinancés par l'Union européenne ou d'autres organismes internationaux	-10.545,46
87.00.05.08	B	SPF Finances - Trésorerie - Crédit public - Corr. 18.11 - Versement des subventions à la SNCB	-32.996.000,00
87.02.41.50	B	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement - Amendes	-195.625,60
87.04.04.19	C	SPF Mobilité et Transports - Perception d'indemnités pour dégâts au domaine public	-231.135,32
87.05.11.29	B	SPF Affaires étrangères - Frais supplémentaires pour les paiements à l'étranger	-339,98
87.09.24.54	B	SPF Finances - Trésorerie - SCDF - Corr. 30.00 - Rémunérations et autres dépenses fixes - Institut	-5.618,74

		national de criminalistique et de criminologie	
87.09.25.55	B	SPF Finances - Trésorerie - SCDF - Corr. 30.00 - Rémunérations et autres dépenses fixes - Bibliothèque royale de Belgique	-4.790,04
87.09.40.70	B	SPF Finances - Trésorerie - SCDF - Corr. 30.00 - Rémunérations et autres dépenses fixes - Orchestre national de Belgique	-640.026,96
87.09.42.72	B	SPF Finances - Trésorerie - SCDF - Corr. 30.00 - Rémunérations et autres dépenses fixes - Bureau fédéral du plan	-10.600,55
87.09.46.76	B	SPF Finances - Trésorerie - SCDF - Corr. 30.00 - Rémunérations et autres dépenses fixes - Institut royal météorologique de Belgique	-4.334,66
87.09.64.94	B	SPF Finances - Trésorerie - SCDF - Corr. 30.00 - SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement : DG 4 - Division 1 - Fonds des matières premières	-18.569,78
87.09.68.01	B+	SPF Finances - Trésorerie - SCDF - SPF Justice - Liquidation par le SCDF des rémunérations du personnel du corps de sécurité créé dans les établissements pénitentiaires	-3.195.906,73
87.09.74.07		SPF Finances - Trésorerie - SCDF - Corr. 30.00 - Commission nationale pour les droits de l'enfant	-21.245,57
87.09.81.14		SPF Finances - Trésorerie - SCDF - SPF Intérieur : Centre fédéral de connaissance pour la sécurité civile	-7.289,31
<b>Total</b>			<b>-4.051.016.162,68</b>

Des positions débitrices, pour un total de 4.051,0 millions d'euros, ont été constatées au 31 décembre 2008 sur des comptes d'ordre de la Trésorerie ne jouissant pas d'une autorisation légale ou pour lesquels cette autorisation est insuffisante.

Ce chiffre peut être un tant soit peu nuancé. Le montant le plus important des débits non autorisés apparaît dans les comptes d'ordre B de la section 51 - Dette publique, avec 3.838,6 millions d'euros inscrits au compte d'ordre 84.01.09.85 - *Intérêts des emprunts linéaires*. Lors de précédents contrôles du compte de la Trésorerie, il a été expliqué que la position débitrice de ce compte est quelque peu trompeuse en ce sens qu'elle résulte d'un cut-off en fin d'année budgétaire, qui a été causé par l'enregistrement non simultané des opérations de débit et de crédit dans la comptabilité en partie simple<sup>2</sup>. En outre, l'article 2.51.2 du budget général des dépenses de l'année 2008 contient un cavalier budgétaire qui permet que les dépenses inscrites dans la section budgétaire relative à la dette publique, à l'exception des frais de fonctionnement et d'investissement du service

<sup>2</sup> Cf. 163<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes, volume I, p. 324-325, et 165<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes, complément 2, p. 6-9.

même et dans les limites des crédits budgétaires, soient effectuées au moyen d'avances : « *Le ministre des Finances est autorisé à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires et à charge de régularisation ultérieure, toutes les dépenses inscrites à la présente section du budget, à l'exception des allocations de base suivantes : ...* ».

*Imputation d'opérations diverses à un même compte d'ordre*

Au compte d'ordre 82.05.09.79 - *Centimes soustractif de la Région flamande sur les impôts des personnes physiques pour l'année 2001* sont imputés, en dépit de cette dénomination, des crédits budgétaires disparates de la Région flamande, tels que les fonds ARKimedes, les prêts « Win Win » et la réduction forfaitaire flamande du précompte professionnel.

Dans le compte d'ordre 82.03.01.65 - *Recettes perçues au profit des communes* sont inscrits les centimes additionnels communaux perçus par l'Administration des contributions directes, les recettes perçues par l'Administration des douanes qui doivent ensuite être reversées à certaines communes, ainsi que les paiements et remboursements des avances sans intérêts aux communes sur la taxe communale additionnelle.

Enfin, dans le compte d'ordre 84.04.19.07 - *Comptes de provisions fusionnés de la dette garantie* figurent les opérations de six comptes d'ordre distincts se rapportant à la dette garantie, à propos desquelles l'absence d'une estimation correcte des dépenses restant à imputer a été soulignée l'an dernier.

Pour pouvoir assurer un suivi correct des opérations dans le futur, il est recommandé d'enregistrer les diverses opérations dans des comptes comptables distincts.

*Compte de trésorerie 11.04.02.27 - Participations aux institutions financières internationales*

Dans ce compte de trésorerie sont inscrites les opérations liées à la participation de la Belgique à un certain nombre d'institutions financières internationales. Outre ces participations, une amende, infligée en raison du paiement tardif de la contribution au Fonds asiatique de développement (8<sup>e</sup> reconstitution des ressources), a également été portée à la charge de ce compte de trésorerie en 2008. Or, le paiement des participations par le biais d'un compte de trésorerie vise précisément à raccourcir la procédure en soustrayant les paiements au visa de la Cour des comptes.

*Compte d'ordre 87.02.44.53 - Recours en annulation articles 361, 362 et 363 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006*

Le compte d'ordre 87.02.44.53 a été ouvert en 2007 aux fins de l'imputation provisoire de la rétribution sur les droits d'émission. Alors que les recettes générées par cette rétribution étaient destinées à un fonds budgétaire, elles ont été provisoirement enregistrées sur un compte d'ordre vu qu'un recours en annulation de la rétribution avait été introduit. Celui-ci a été abandonné après la suppression de la rétribution par la loi du 9 septembre 2008. Le solde de ce compte d'ordre peut donc être définitivement affecté, après quoi le compte d'ordre pourra être clôturé.

*Suivi des recettes effectuées par les comptables centraux*

Les comptes de gestion des comptables centraux apparaissent peu clairs sur les recettes que ceux-ci ont perçues directement et ils n'apportent pas les justificatifs requis par les lois sur la comptabilité de l'État. Cette lacune a déjà été soulevée lors des contrôles des comptes de la Trésorerie pour les années 2006 et 2007. Elle empêche de mettre en place une bonne gestion des débiteurs.

*Dépenses restant à régulariser*

Selon les notes justificatives jointes au compte de la Trésorerie, le solde des dépenses restant à régulariser s'élève à 75,4 milliards d'euros au 31 décembre 2008, dont 63,7 milliards se rapportent à des dépenses provisoires de l'année 2008. Le tableau suivant expose, par catégorie de dépense, les dépenses qui doivent encore être régularisées.

Aperçu des dépenses restant à régulariser au 31 décembre 2008 (en euros)

Catégorie de dépense	Budget	Section distincte	Total
Dépenses sur la caisse de comptables	112.785.406,44	-	112.785.406,44
Ouvertures de crédits	5.327.981.210,57	4.573.781,27	5.332.554.991,83
Ouvertures de crédits au moyen d'avances de trésorerie	88.261.954,14	-	88.261.954,14
Avances de trésorerie	1.781.779.002,26	-	1.781.779.002,26
Avances de trésorerie (paiements en devises)	18.841.498,93	-	18.841.498,93
Paiements à l'étranger	544.796.928,26	0,00	544.796.928,26
Virements internes	25.222.287.529,12	515.527.021,38	25.737.814.550,50
Section distincte – Comptes B et C	-	41.710.901.684,54	41.710.901.684,54
Mandats sur fonds organiques	88.744.617,95	-	88.744.617,95
<b>Total</b>	<b>33.185.478.147,66</b>	<b>42.231.002.487,19</b>	<b>75.416.480.634,85</b>

**1.2 Réponse du ministre du Budget et de la Simplification administrative**

Dans sa lettre du 8 juin 2012, le ministre répond en grande partie aux constatations de la Cour. Il les commente principalement en fonction de l'entrée en vigueur de la nouvelle comptabilité fédérale :

- Une large partie des positions débitrices sur les comptes d'ordre au 31 décembre 2008 a été apurée à la suite de l'entrée en vigueur de Fedcom. Quant aux comptes qui

présentent encore un déficit, il a été demandé aux SPF responsables d'apurer les comptes d'ordre ou d'en justifier la position débitrice.

- Les diverses opérations imputées à un même compte d'ordre du compte de la Trésorerie sont également comptabilisées sur un seul compte du grand livre dans Fedcom. La recommandation formulée par la Cour visant à enregistrer les diverses opérations dans des comptes distincts a été transmise au SPF compétent.
- Le solde du compte d'ordre 87.02.44.53 du SPF Santé publique a été enregistré dans Fedcom comme solde de départ sur un fonds organique virtuel. Depuis l'adhésion à Fedcom le 1<sup>er</sup> janvier 2009, aucune nouvelle opération n'a été effectuée sur ce fonds. La recommandation de la Cour visant à affecter le solde a été transmise au SPF.
- La pratique des recettes directes auprès du comptable central a été réduite suite à l'entrée en vigueur de Fedcom, de sorte que désormais les recettes enregistrées sur le compte de recettes central se limitent en principe aux recettes transférées par les comptables.

Les dépenses budgétaires 2008 restant à régulariser ont été signalées au ministre en exécution de l'article 79 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Dans sa réponse, le ministre explique que la majeure partie des dépenses restant à régulariser concernent des dépenses sur des fonds de remboursement et d'affectation qui ont été régularisées après la date de clôture du compte d'exécution du budget 2008.

### 1.3 Conclusion

Les opérations comprises dans le compte de la Trésorerie pour l'année 2008 figurent dans les tableaux récapitulatifs ci-après.

Sous réserve de ce qui est mentionné dans le présent rapport, la Cour des comptes a reconnu la conformité du compte de la Trésorerie précité avec les documents produits.

*Clôture du compte de la Trésorerie 2008 : services d'administration générale (en euros)*

Valeurs de caisse	
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	70.259.465.576,21
Numéraires et chèques postaux	18.034.391.802,38
Autres valeurs	52.225.073.773,83
Recettes effectuées pendant l'année 2008	3.455.169.062.532,95
Opérations sur les budgets	143.697.763.696,21
Recettes générales	77.409.560.627,49
Recettes sur les fonds spéciaux	66.288.203.068,72
Opérations de trésorerie	3.311.471.298.836,74



Opérations d'ordre de la Trésorerie	755.392.750.072,49
Opérations diverses relatives au fonctionnement des services de la Trésorerie	2.556.078.548.764,25
Dépenses relatives à l'année 2008	3.430.070.720.961,57
Opérations sur les budgets	166.608.754.384,40
Dépenses générales (1)	99.933.887.464,77
Dépenses sur les fonds spéciaux (2)	66.674.866.919,63
Opérations de trésorerie	3.263.461.966.577,17
Opérations d'ordre de la Trésorerie	745.342.472.706,96
Opérations diverses relatives au fonctionnement des services de la Trésorerie	2.518.119.493.870,21
Solde au 31 décembre 2008	95.357.807.147,59
Numéraires et chèques postaux	16.981.754.336,85
Autres valeurs	78.376.052.810,74
<hr/>	
(1) Ventilation des dépenses budgétaires générales	
Payé et justifié ou régularisé en 2008	52.511.762.002,57
Payé et justifié après le 31 décembre 2008	23.479.826.048,05
Régularisé après le 31 décembre 2008	961.722.168,91
Restant à régulariser à la date de clôture du compte d'exécution du budget	22.980.577.245,24
Total	99.933.887.464,77
(2) Ventilation des dépenses sur les fonds spéciaux	
Payé et justifié ou régularisé en 2008	26.951.749.668,22
Payé et justifié après le 31 décembre 2008	630.308,42
Régularisé après le 31 décembre 2008	13.139.047.383,47
Restant à régulariser à la date de clôture du compte d'exécution du budget	26.583.439.559,52
Total	66.674.866.919,63
<hr/>	

**Valeurs de portefeuille<sup>3</sup>**

Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	964.140.359,13
Variations	-422.875.529,45
Valeurs reçues	28.732.927.978,17
Valeurs restituées	29.155.803.507,62
Solde au 31 décembre 2008	541.264.829,68

**Opérations de liquidation sur les engagements à la charge des crédits d'engagement**

Engagements imputés à la charge de budgets antérieurs, restant à liquider au 1 <sup>er</sup> janvier 2008 <sup>4</sup>	5.152.926.640,98
Engagements imputés à la charge des crédits de 2008	1.897.791.111,37
Total des engagements à liquider	7.050.717.752,35
Engagements liquidés en 2008, à la charge des crédits dissociés	1.454.357.162,22
Engagements annulés	175.019.344,98
Total des engagements liquidés ou annulés	1.629.376.507,20
Engagements restant à liquider au 31 décembre 2008	5.421.341.245,15

**Opérations de liquidation sur les engagements à la charge des autorisations d'engagement**

Engagements imputés à la charge de budgets antérieurs, restant à liquider au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	213.364.172,91
Engagements imputés à la charge des crédits de 2008	121.980.406,66
Total des engagements à liquider	335.344.579,57
Engagements liquidés en 2008, à la charge des crédits variables	150.646.998,22

<sup>3</sup> Il s'agit de valeurs (actions, obligations de la dette publique, titres, cautionnements, etc.) exprimées en euros qui sont déposées auprès de la Banque nationale qui officie comme caissier de l'État. Elles ne peuvent pas être considérées comme des moyens de trésorerie.

<sup>4</sup> Fin 2007, le solde de l'encours s'établissait à 5.156.421.830,12 euros, mais il a été corrigé le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour tenir compte d'annulations et de réductions d'engagements qui ont été opérées, au cours de la période 2008-2009, au sein des SPF ayant adhéré à Fedcom.

Engagements annulés	1.014.984,50
Total des engagements liquidés ou annulés	151.661.982,72
Engagements restant à liquider au 31 décembre 2008	183.682.596,85

---

*Clôture du compte de la Trésorerie 2008 : services de l'État à gestion séparée (en euros)*

#### Résumé des opérations

Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	202.239.714,47
Variations	-5.784.418,21
Recettes	425.027.182,07
Dépenses	430.811.600,28
Solde au 31 décembre 2008	196.455.296,26

---

## 2 Compte des variations du patrimoine

Le compte des variations du patrimoine a été transmis à la Cour des comptes par lettre de service datée du 6 novembre 2009. Conformément aux dispositions de l'article 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, il était accompagné du bilan de l'État au 31 décembre 2008.

### 2.1 Observations de la Cour des comptes

#### *Observation générale*

Le calendrier d'entrée en vigueur de la loi du 22 mai 2003 prévoit l'instauration progressive de la nouvelle comptabilité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Aux termes de l'article 136 de cette loi, la totalité du patrimoine de tous les services assujettis<sup>5</sup> doit être enregistrée dans le système comptable au plus tard le 31 décembre 2012. En fonction de leur entrée dans le système, les services de l'administration générale sont cependant tenus d'y évaluer leurs immobilisations nouvellement acquises. Conformément à ces dispositions, les nouvelles immobilisations du SPF Chancellerie du Premier ministre, du SPF Budget et Contrôle de la gestion, du SPF Personnel et Organisation, du SPF Technologie de l'information et de la communication et du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement feront l'objet d'une évaluation dans le système Fedcom et d'un rapportage par le biais des comptes annuels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Dans la perspective de cette réforme, la comptabilité patrimoniale en vigueur se trouve dans une phase transitoire depuis 1986 et est tenue selon une procédure limitée. Vu qu'il n'a plus été jugé opportun d'apporter des modifications fondamentales à un système comptable en extinction, la comptabilité patrimoniale présente certaines lacunes<sup>6</sup>. Le fait que (quasiment) plus aucun mouvement n'a été enregistré dans les différentes rubriques depuis quelques années, telles que les immobilisations et les impôts directs à recouvrer ou à rembourser, est un des facteurs qui amènent à relativiser la valeur actuelle du compte des variations du patrimoine et du bilan qui en découle. Un inventaire, conforme à la réalité, est essentiel pour établir le bilan initial au moment de l'adhésion à Fedcom.

#### *Subdivisions du compte*

Le compte des variations du patrimoine de l'année 2008 suit comme de coutume la classification des éléments constitutifs du patrimoine des pouvoirs publics, telle qu'elle a été fixée dans l'inventaire du patrimoine de l'État au 31 décembre 1999. Cet inventaire opère une distinction entre les services d'administration générale, les services à comptabilité autonome et les organismes administratifs d'intérêt public. Ces catégories sont identiques à celles prévues dans la nouvelle loi comptable du 22 mai 2003, vu que l'inventaire est basé sur les travaux préparatoires que la Commission de normalisation de la comptabilité publique (CNCP) lui a consacrés.

---

<sup>5</sup> L'administration générale, les services administratifs à comptabilité autonome, les organismes administratifs publics et les entreprises d'État.

<sup>6</sup> Cf. 164<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes – Volume I, p. 288-295.

La classification utilisée n'est toutefois pas conforme aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, c'est-à-dire du système en vigueur pour l'année budgétaire 2008, et elle diffère dès lors de celle retenue pour l'établissement du compte d'exécution du budget et du compte de la Trésorerie. Pour la confection du compte des variations du patrimoine et du bilan de l'État qui l'accompagne, ce sont les subdivisions de l'inventaire qui sont utilisées dans la pratique, car l'article 85 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État impose la mise en concordance régulière de ce bilan avec l'inventaire.

## 2.2 Réponse du ministre du Budget et de la Simplification administrative

Dans sa réponse du 8 juin 2012, le ministre confirme que le compte des variations du patrimoine actuel n'est plus guère pertinent, notamment en l'absence d'informations actualisées concernant les différentes rubriques qui doivent y figurer. Cependant, dans un délai de cinq ans à compter de 2013, l'ensemble des immobilisations de l'administration générale devront être reprises dans la nouvelle comptabilité.

## 2.3 Conclusion

Les opérations comprises dans le compte des variations du patrimoine pour l'année 2008 figurent dans les tableaux récapitulatifs ci-après.

Sous réserve de ce qui est mentionné dans le présent rapport, la Cour des comptes a reconnu la conformité du compte précité avec les documents produits.

### *Clôture du compte des variations du patrimoine 2008 (en euros)*

Résumé des opérations			
	Comptabilité centrale	Comptabilité autonome	Total
Actif net au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	-237.851.869.419,22	5.641.443.692,16	-232.210.425.727,06
Accroissement de patrimoine	39.041.484.684,90	6.332.872.676,49	45.374.357.361,39
Imputations patrimoniales directes	20.761.486.812,13	-	20.761.486.812,13
Écritures dans le livre-journal	18.279.997.872,77	6.332.872.676,49	24.612.870.549,26
Diminution de patrimoine	63.037.462.728,51	5.842.588.130,57	68.880.050.859,08
Imputations patrimoniales directes	14.931.706,38	-	14.931.706,38
Écritures dans le livre-journal	63.022.531.022,13	5.842.588.130,57	68.865.119.152,70
Résultat de l'exercice	-23.995.978.043,61	490.284.545,92	-23.505.693.497,69
Actif net au 31 décembre 2008	-261.847.847.462,83	6.131.728.238,08	-255.716.119.224,75

## Bilan de l'État au 31 décembre 2008 (en euros)

ACTIF	S.A.G. *	S.C.A. **	TOTAL
Frais d'établissement	0,00	5.462.000,00	5.462.000,00
Immobilisations incorporelles	1.252.523.759,30	32.767.425,51	1.285.291.184,81
Immobilisations corporelles	17.902.305.470,89	2.929.163.890,30	20.831.469.361,19
Immobilisations financières	20.608.686.707,67	2.288.454.757,74	22.897.141.465,41
<b>Immobilisations</b>	<b>39.763.515.937,86</b>	<b>5.255.848.073,55</b>	<b>45.019.364.011,41</b>
Créances à plus d'un an sur des tiers autres que des entités de l'État fédéral	1.358.998.759,60	349.045.050,00	1.708.043.809,60
Stocks et commandes en cours	28.922.297,20	35.586.570,00	64.508.867,20
Créances à un an au plus sur des tiers autres que des entités de l'État fédéral	12.218.565.205,56	112.804.517,25	12.331.369.722,81
Placements de trésorerie	6.544.827.283,09	4.213.559.456,59	10.758.386.739,68
Valeurs disponibles	17.651.402.128,87	5.600.117.097,22	23.251.519.226,09
Comptes transitoires d'actif	140.515,72	178.386.159,32	178.526.675,04
Créances sur d'autres entités de l'État fédéral	167.589.531,45	26.698.370,43	194.287.901,88
<b>Actifs circulants</b>	<b>37.970.445.721,49</b>	<b>10.516.197.220,81</b>	<b>48.486.642.942,30</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>77.733.961.659,35</b>	<b>15.772.045.294,36</b>	<b>93.506.006.953,71</b>
PASSIF	S.A.G. *	S.C.A. **	TOTAL
<b>Actif net</b>	<b>-261.847.847.462,83</b>	<b>6.131.728.238,08</b>	<b>-255.716.119.224,75</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>-</b>	<b>525.650.478,47</b>	<b>525.650.478,47</b>
Dettes à plus d'un an vis-à-vis de tiers autres que des entités de l'État fédéral	231.902.480.638,89	1.659.340.221,15	233.561.820.860,04
Dettes à un an au plus vis-à-vis de tiers autres que des entités de l'État fédéral	100.433.279.871,01	7.090.168.106,90	107.523.447.977,91
Comptes transitoires de passif	5.996.468.405,02	365.158.249,76	6.361.626.654,78
Dettes vis-à-vis d'autres entités de l'État fédéral	1.249.580.207,26	0,00	1.249.580.207,26
<b>Dettes vis-à-vis de tiers</b>	<b>339.581.809.122,18</b>	<b>9.114.666.577,81</b>	<b>348.696.475.699,99</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>77.733.961.659,35</b>	<b>15.772.045.294,36</b>	<b>93.506.006.953,71</b>

\* Services d'administration générale

\*\* Services à comptabilité autonome

### **3 Compte synthétique**

Le compte synthétique reprend les opérations qui ont déjà été explicitées dans les comptes de développement, à savoir le compte d'exécution du budget, le compte des variations du patrimoine et le compte de la Trésorerie. Il ne contient pas d'éléments neufs.

Le compte synthétique a été transmis à la Cour des comptes par lettre de service datée du 24 décembre 2009.

Ce compte ne donne pas lieu à la formulation d'observations.

#### **4 Conclusion relative au compte général de l'État**

Sous réserve de ce qui est mentionné dans son 166<sup>e</sup> Cahier au sujet du compte d'exécution du budget et des observations formulées dans le présent document concernant le compte de la Trésorerie et le compte des variations du patrimoine, la Cour des comptes a reconnu la conformité du compte général de l'État pour l'année 2008 avec les documents produits.



Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.  
*Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.*



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)